

**Programme d’amélioration de la connectivité en Ontario (PACO)**

**LIGNES DIRECTRICES DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU PROGRAMME, DEUXIÈME PÉRIODE D’ADMISSION**

**PUBLIÉ LE : 9 JUILLET 2020**

Pour un autre format, veuillez communiquer avec ICONprogram@ontario.ca

**Modifications des lignes directrices de l’étape 1 du programme pour la deuxième période d’admission**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Section modifiée** | **Modification** | **Référence de page** |
| 1.2 Procédure de demande | Mises à jour des dates clés. Mises à jour correspondantes dans tout le document. | 5 |
| 2.1 Demandeurs admissibles | Modification des exigences relatives à la preuve de soutien local. Suppression de l’exigence relative à la soumission d’une lettre d’intention. | 7 |
| 2.2 Projets admissibles | Modification des exigences pour les projets de mise à niveau de l’épine dorsale et atteinte des niveaux de service minimum à l’achèvement du projet. | 7 |
| 2.3 Financement admissible | Précision quant à la contribution du programme PACO au moment de la réception d’autres fonds provinciaux. Contenu non essentiel supprimé. | 9 |
| 2.6 Dates d’achèvement du projet | Renseignements relatifs aux exigences d’achèvement du projet. | 10 |
| 3.1 Évaluation de l’étape 1 | Suppression de l’option permettant de soumettre des numéros d’identification des zones pour montrer la zone de projet; modification de l’exigence concernant les niveaux de service minimum à l’achèvement du projet; modification des exigences relatives à la preuve de soutien local. | 11 |
| 3.2 Évaluation de l’étape 2 | Mise à jour des critères d’évaluation en fonction des lignes directrices de l’étape 2 du programme. | 13 |
| 5.1 Approbations conditionnelles | Mises à jour des renseignements liés aux approbations d’autres sources de financement. | 18 |
| 7 Étape 1 – Guide de demande | Mises à jour pour tenir compte des modifications apportées tout au long du présent document. | 21 |
| Annexes | Mises à jour pour tenir compte des lignes directrices de l’étape 2 du programme, y compris la mise à jour de la définition « Équipement des locaux d’abonné ». | 29 |

Table des matières

[1. Aperçu du programme 4](#_Toc57888669)

[1.1 Contexte et objectifs 4](#_Toc57888670)

[1.2 Procédure de demande 5](#_Toc57888671)

[2. Admissibilité 7](#_Toc57888672)

[2.1 Demandeurs admissibles 7](#_Toc57888673)

[2.2 Projets admissibles 7](#_Toc57888674)

[2.3 Financement admissible 9](#_Toc57888675)

[2.4 Zones de projet admissibles 9](#_Toc57888676)

[2.5 Coûts admissibles 10](#_Toc57888677)

[2.6 Date d’achèvement du projet 10](#_Toc57888678)

[3. Évaluation 11](#_Toc57888679)

[3.1 Évaluation de l’étape 1 11](#_Toc57888680)

[3.2 Évaluation de l’étape 2 13](#_Toc57888681)

[4. Étape 1 – Évaluation et notification 17](#_Toc57888682)

[4.1 Communication avec les demandeurs 17](#_Toc57888683)

[4.2 Notification des résultats de l’évaluation de l’étape 1 17](#_Toc57888684)

[5. Passage à l’étape 2 18](#_Toc57888685)

[5.1 Approbations conditionnelles 18](#_Toc57888686)

[5.2 Accord de financement 18](#_Toc57888687)

[5.3 Conformité 18](#_Toc57888688)

[6. Confidentialité et rapports publics 20](#_Toc57888689)

[7. Étape 1 – Guide de demande 21](#_Toc57888690)

[7.1 Gestion des demandes 21](#_Toc57888691)

[7.2 Consignes pour remplir le formulaire de demande 22](#_Toc57888692)

[7.3 Renseignements sur les documents supplémentaires 27](#_Toc57888693)

[Annexe 1 – Définitions 29](#_Toc57888694)

[Annexe 2 – Coûts de projet admissibles et non admissibles 31](#_Toc57888695)

[Coûts admissibles 31](#_Toc57888696)

[Coûts non admissibles 32](#_Toc57888697)

# 1. Aperçu du programme

## 1.1 Contexte et objectifs

Selon le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC »), 12 % environ des Ontariens n’ont pas accès aux services à large bande qui répondent aux normes minimales de service du CRTC.

Le coût élevé du déploiement des infrastructures et les faibles revenus attendus dans certaines régions dissuadent les investissements du secteur privé. Ces communautés ont moins de choix en matière de fournisseurs, et les services sont généralement offerts à des coûts plus élevés et avec des vitesses plus faibles que dans les zones urbaines à forte densité.

La province de l’Ontario appuiera l’expansion de l’infrastructure cellulaire et à large bande en Ontario en investissant 150 millions de dollars sur quatre ans dans le cadre du **programme d’amélioration de la connectivité en Ontario (PACO).** Le programme d’amélioration de la connectivité en Ontario (PACO) fait partie de [*Passons à une vitesse supérieure : Plan d’action de l’Ontario pour l’accès aux services à large bande et au réseau cellulaire*](https://www.ontario.ca/fr/page/passons-une-vitesse-superieure-plan-daction-de-lontario-pour-lacces-aux-services-large-bande-et-au-reseau-cellulaire), qui décrit la stratégie d’élargissement de l’accès à large bande et cellulaire dans les zones qui en ont besoin.

Le programme PACO encouragera les partenariats industriels afin de favoriser les solutions qui tirent parti des investissements dans tous les secteurs pour répondre aux besoins de connectivité des communautés qui n’ont pas un accès adéquat à des vitesses de connexion d’au moins 50 mégabits par seconde (« mbps ») pour un téléchargement et de 10 mbps pour un téléversement (« 50/10 »).

Le programme PACO soutiendra également les projets facilitant l’accès aux réseaux cellulaires (par exemple, la téléphonie mobile sans fil) qui offrent aux utilisateurs finaux la possibilité d’accéder à des applications vocales et de données tout en étant mobiles, en utilisant la dernière technologie sans fil mobile généralement déployée (actuellement la technologie d’évolution à long terme ou LTE) dans la zone géographique que le projet se propose de desservir.

Les projets soutenus par le programme PACO permettront d’atteindre les objectifs suivants :

* Augmenter le nombre de ménages et/ou d’entreprises connectés aux services à large bande et cellulaires dans une zone qui en a besoin, selon la carte provinciale des services à large bande.
* Fournir aux utilisateurs finaux des vitesses de connexion à large bande de 50/10 ou plus.
* Fournir un accès au réseau cellulaire doté de la technologie mobile de dernière génération (actuellement LTE).
* Construire une infrastructure évolutive pour les besoins futurs des utilisateurs.

Le programme PACO est un programme de financement discrétionnaire fondé sur la présentation de demandes. Les demandes seront évaluées en fonction de leur capacité à atteindre les objectifs du programme de manière rentable.

## 1.2 Procédure de demande

La demande de financement d’un programme peut être un processus exigeant en matière de ressources, en particulier pour les projets d’infrastructure complexes et à partenaires multiples.

La procédure de demande du programme PACO comporte deux étapes. L’étape 1 permettra de déterminer si le projet proposé répond aux exigences minimales du programme. Si c’est le cas, la demande passera à l’étape 2 pour une évaluation plus détaillée du projet.

### Étape 1

Les demandes soumises dans le cadre du programme PACO seront évaluées en fonction des critères de réussite ou d’échec suivants (voir la section 3 pour plus de détails) :

* Le projet est situé dans une zone qui en a besoin;
* Dans le cadre d’une proposition, au moins un demandeur possède un minimum de trois ans d’expérience dans la construction, la possession, l’entretien et/ou l’exploitation d’infrastructures à large bande ou cellulaires;
* La technologie répond aux objectifs de vitesse et/ou de capacité;
* Le pourcentage de l’aide provinciale requise ne dépasse pas 25 % du total des coûts admissibles du projet;
* L’amélioration de la connectivité bénéficie d’un soutien local dans la zone du projet.

### Étape 2

La deuxième étape de la procédure de demande consistera à évaluer les demandes selon les critères suivants :

* Leur capacité à fournir un accès rentable aux locaux par rapport au montant total du financement du programme PACO demandé;
* L’exploitation efficace d’autres sources de financement du secteur public, le cas échéant;
* Le coût global du projet par rapport aux technologies et à la planification opérationnelle;
* En quoi la conception du projet répond aux besoins de la communauté et tient compte des caractéristiques uniques de celle-ci;
* L’abordabilité pour les utilisateurs finaux par rapport au grand centre urbain le plus proche;
* Autres considérations stratégiques du programme PACO.

### Périodes d’admission

Le programme PACO comportera deux périodes d’admission. Les demandes pour la première période d’admission se sont terminées le 21 août 2020.

Les dates clés pour la deuxième période d’admission sont les suivantes:

* 8 janvier 2021 – Date limite pour les demandes de l’étape 1.
* Fin de l’hiver 2020-2021 – Fin des évaluations de l’étape 1 et notification des demandeurs.
* Fin de l’été 2021 – Date limite pour soumettre la demande de l’étape 2 pour l’examen initial de l’exhaustivité.
* Mi-automne 2021 – Date limite pour effectuer les clarifications et les mises à jour de la demande de l’étape 2.
* Début du printemps 2022 – Fin de l’évaluation de l’étape 2, notification des demandeurs et remise des offres de financement aux demandeurs retenus.

# 2. Admissibilité

## 2.1 Demandeurs admissibles

Pour pouvoir bénéficier d’un financement, le candidat doit avoir l’un des profils suivants :

1. Une entité à but lucratif ou non lucratif qui est constituée en personne morale au Canada,
2. Une entité municipale de l’Ontario;
3. Un conseil de bande.

Lorsqu’il y a plus d’une entité responsable du projet dans une demande, il convient d’identifier le demandeur principal et tous les partenaires du projet. Le demandeur principal doit être la personne-ressource principale indiquée sur la demande de programme PACO et doit servir de signataire de l’accord de financement si la demande est approuvée pour le financement.

Les partenaires de projet ne sont pas tenus de contribuer financièrement au projet pour être inscrits comme tels. Toutefois, le demandeur principal ou l’un des partenaires du projet doit posséder au moins trois ans d’expérience dans la construction, la possession, l’entretien et/ou l’exploitation d’infrastructures à large bande et/ou cellulaires au Canada.

Les demandes doivent inclure la preuve d’un soutien local à l’amélioration de l’accès à large bande et/ou cellulaire dans la zone du projet proposé, même si le demandeur est une entité municipale ou un conseil de bande. La preuve d’un soutien local doit provenir de l’autorité locale pour chaque zone touchée (entité municipale, Premières Nations, ou commission régionale qui fournit des services dans des zones non organisées de la province) où le projet sera déployé. Si un soutien local est fourni par une municipalité de palier supérieur, ce soutien doit montrer que les municipalités de palier inférieur concernées ont participé au processus ou savent qu’un soutien local a été fourni en leur nom.

## 2.2 Projets admissibles

Les types de projets admissibles à un financement dans le cadre du programme PACO sont indiqués ci-dessous. Une demande peut contenir différents types de projets et couvrir plusieurs zones géographiques.

Un demandeur peut soumettre plus d’une demande, mais les zones de projet ne peuvent se chevaucher d’une demande à une autre.

Une demande ne peut pas dépendre de l’achèvement d’autres projets pour être menée à bien.

### Dernier kilomètre

* La dernière étape pour connecter les foyers, les entreprises et d’autres institutions à un réseau à haut débit. Il s’agit de connecter une communauté à un point de présence (POP) en améliorant les actifs existants ou en introduisant une nouvelle infrastructure de réseau.
* Les projets du dernier kilomètre doivent offrir des vitesses minimales de 50/10 aux ménages et aux entreprises et ne doivent pas prévoir de plafonds d’utilisation des données. Les projets qui proposent des vitesses inférieures à 50/10 doivent démontrer la capacité à fournir ces vitesses dans les cinq ans suivant l’achèvement du projet.
* Les zones de projet admissibles seront basées sur les données les plus récentes fournies par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISDE »).

### Dernier kilomètre + Épine dorsale

* Les projets du dernier kilomètre peuvent également inclure une infrastructure de l’épine dorsale si celle-ci est nécessaire pour permettre la connexion directe aux locaux ne disposant pas d’un service adéquat. Cela comprend les connexions réseaux qui acheminent le trafic de données d’un point de présence à un autre ou d’un point de présence à un endroit qui comporte la passerelle Internet.
* Les nouvelles infrastructures dorsales et les mises à niveau des infrastructures dorsales existantes sont toutes deux admissibles.
* Les zones de projet admissibles seront basées sur les données les plus récentes fournies par ISDE.

### Cellulaire

* Fournit une connectivité mobile aux communautés et/ou le long des principales routes de transport. Ces projets permettent d’augmenter le nombre de kilomètres de route parcourus et le nombre de clients pouvant accéder à des services mobiles/sans fil. Pour ce faire, on augmente le nombre de tours de téléphonie cellulaire dans une zone ciblée ou on augmente la capacité des tours existantes pour fournir l’accès à un plus grand nombre d’utilisateurs dans la ligne de visée actuelle.
* Les projets liés aux réseaux cellulaires doivent donner accès à la technologie cellulaire la plus récente avec le LTE comme niveau de service minimum dans la zone de service proposée à l’achèvement du projet.
* Les zones de projet admissibles seront basées sur les données les plus récentes fournies par ISDE.

### Satellite

* Fournit ou met à niveau les services à large bande dans les communautés qui dépendent des satellites.
* Les projets ayant recours aux satellites doivent offrir des vitesses minimales de 50/10 mbps aux locaux et ne doivent pas prévoir de plafond d’utilisation de données à l’achèvement du projet.
* Les zones de projet admissibles seront basées sur les données les plus récentes fournies par ISDE.

## 2.3 Financement admissible

Le programme PACO peut contribuer jusqu’à un maximum de 25 % du total des coûts admissibles du projet. Les candidats sont invités à rechercher d’autres sources de financement le cas échéant. Il peut s’agir d’une aide financière (subventions, subventions remboursables sous condition, etc.) provenant de tous les niveaux de gouvernement et de partenaires du secteur privé.

Si un demandeur cherche ou a obtenu un financement provincial pour le projet auprès de sources autres que le Programme d’amélioration de la connectivité en Ontario, mais que le projet a été jugé par le Ministère comme dépendant du financement du Programme pour pouvoir être réalisé, le projet restera admissible au titre du Programme d’amélioration de la connectivité en Ontario s’il remplit toutes les autres conditions du Programme. Toutefois, le financement provincial total ne dépassera pas 25 % du total des coûts admissibles.

Le Ministère peut décider qu’un projet doit être approuvé, mais à un niveau de financement inférieur au montant demandé. Les demandeurs seront informés de la décision du Ministère au moment de l’offre de financement.

## 2.4 Zones de projet admissibles

L’accès actuel à large bande à des vitesses de 50/10 et au réseau cellulaire à LTE sera déterminé à l’aide des données d’ISDE accessibles au public.

ISDE fournit des données détaillées sur la disponibilité de la large bande (données de « pseudo-ménages ») pour toutes les routes de l’Ontario. Les données indiquent des niveaux de service allant de 0 à 50/10 dans des segments de 250 mètres pour toutes les zones habitées de la province. Ces données seront utilisées pour déterminer les niveaux de service Internet actuels dans la zone du projet proposé.

Les zones de projet qui ont déjà reçu un financement provincial pour fournir une connectivité 50/10 ou LTE ne sont pas admissibles au financement du programme PACO pour le même type de connectivité.

## 2.5 Coûts admissibles

Les coûts admissibles du projet doivent être directement attribuables au projet et être engagés et payés après la date d’entrée en vigueur de l’accord de financement, jusqu’à la date d’achèvement du projet. Une liste des catégories de coûts admissibles et non admissibles se trouve à l’*annexe 2* à titre de référence uniquement. La détermination finale des coûts admissibles et/ou non admissibles sera à la discrétion du Ministère et sera publiée avec les lignes directrices de l’étape 2 du programme.

Les coûts de projet admissibles correspondent aux dépenses nettes de toute TVH applicable, qui doivent être justifiées par des factures, des reçus ou des dossiers de bénéficiaires de subventions acceptables pour l’Ontario, et soumises à un vérificateur indépendant. Les preuves de paiement doivent être conservées à des fins de vérification.

## 2.6 Date d’achèvement du projet

Chaque projet sera unique et aura des échéances différentes en fonction de la date d’entrée en vigueur de l’accord de financement, de l’étendue et de l’échelle des besoins en infrastructures, de toute approbation locale, provinciale ou fédérale requise avant de commencer la construction, de la disponibilité des ressources et des facteurs environnementaux.

L’objectif du Programme d’amélioration de la connectivité en Ontario est de faire en sorte que les projets se déroulent en temps voulu pour qu’ils puissent apporter un niveau de connectivité adéquat aux zones qui en ont besoin dans toute la province. Les demandeurs doivent achever leur projet au plus tard le 31 mars 2024.

Le Ministère travaillera rapidement avec les demandeurs retenus pour signer les accords de financement afin que les projets puissent commencer dès que possible (voir la section 4 pour plus de détails).

# 3. Évaluation

## 3.1 Évaluation de l’étape 1

Les demandes doivent répondre à toutes les exigences minimales de l’étape 1 avant de passer à l’étape 2. Ces exigences seront évaluées selon un système de réussite ou d’échec. Si une demande à l’étape 1 échoue sur l’un des critères minimums, la demande sera considérée comme inadmissible et ne sera pas invitée à passer à l’étape 2.

Le tableau suivant décrit les exigences minimales pour la première étape.

### GRILLE D’ÉVALUATION DE LA PREMIÈRE ÉTAPE

| **Critères** | **Description** | **Vérification** |
| --- | --- | --- |
| Situé dans une zone qui en a besoin.  | Les données de pseudo-ménages d’ISDE seront utilisées pour déterminer l’étendue actuelle des niveaux de service à large bande 50/10 dans la zone d’exploitation proposée du projet.Les données d’ISDE seront utilisées pour déterminer l’étendue actuelle de l’accès à la LTE pour la zone d’exploitation proposée du projet. Les demandeurs seront tenus de fournir des informations détaillées sur la zone de projet qu’ils proposent. Les demandeurs peuvent utiliser l’outil de cartographie du programme PACO pour créer une image de la zone du projet proposé ou la Carte nationale des services Internet à large bande d’ISDE pour créer un fichier cartographiable.  | Fichier de formes ou image de la zone de projet. |
| Avoir un minimum d’expérience dans le domaine des infrastructures de connectivité.  | Au moins un des partenaires du projet doit posséder un minimum de trois ans d’expérience dans la construction, la possession, l’entretien et/ou l’exploitation d’infrastructures à large bande et/ou cellulaires au Canada. | Remplir la section G du formulaire de demande de la première étape. |
| La technologie répond aux objectifs de vitesse et/ou de capacité.  | Les projets à large bande doivent offrir des vitesses minimales de 50/10 mbps aux locaux à l’achèvement du projet et ne doivent pas prévoir de plafonds mensuels d’utilisation des données. Les projets liés aux réseaux cellulaires doivent fournir des niveaux de service LTE ou supérieurs à la LTE dans la zone de service proposée avant l’achèvement du projet. | Remplir la section G du formulaire de demande de la première étape. |
| La demande de financement PACO ne dépasse pas 25 % du total des coûts admissibles du projet.  | Le programme PACO fournira jusqu’à 25 % du financement des projets pour les coûts admissibles. Les projets qui nécessitent plus de 25 % de financement de la part de la province seront considérés comme inadmissibles.  | Remplir la section E et le formulaire de demande de la première étape ainsi que le modèle de budget prévisionnel dans le cadre de la demande de la première étape. |
| Soutien local pour une meilleure connectivité. | La preuve d’un soutien local à l’amélioration de la connectivité doit être fournie avec la demande de l’étape 1 pour chaque autorité locale concernée. Cette preuve peut prendre la forme d’une lettre, d’une résolution du conseil ou d’une autre communication officielle au demandeur. Pour les régions non reconnues de la province, la preuve du soutien local doit être obtenue auprès des régies des roules locales, des régies locales des services publics ou des conseils d’administration de district des services sociaux sous la forme d’une lettre ou d’une autre communication officielle adressée au demandeur. | Lettre, résolution du conseil ou autre communication officielle qui démontre le soutien à une meilleure connectivité. |

## 3.2 Évaluation de l’étape 2

Les demandes seront évaluées en fonction de critères d’optimisation des ressources et de conception du projet (« critères quantitatifs ») et en fonction de la manière dont la demande s’aligne sur des objectifs de politique publique plus larges (« critères stratégiques »).

L’évaluation va être déterminé en grande partie sur critères quantitatifs, compris les suivants :

1. Portée du financement
2. Conception du projet
3. Coût du projet
4. Rendement du projet
5. Abordabilité

Les critères stratégique compris les suivants :

1. Institutions d’ancrage
2. Impact économique
3. Communautés des Premières Nations
4. Communautés multiples

Les critères quantitatifs sont classés en commençant par la note la plus élevée. Les critères stratégiques sont pondérés de manière égale.

### Portée du financement

Ce critère est basé sur l’optimisation des ressources et vise à noter les projets qui relient des locaux plus mal desservis à un coût moindre, y compris la capacité à obtenir un financement d’autres niveaux de gouvernement. L’objectif est de faire en sorte que le Programme d’amélioration de la connectivité en Ontario contribue à l’engagement du plan d’action de connecter 220 000 ménages et entreprises.

L’évaluation de la portée du financement étudiera ce qui suit :

* pour les projets à large bande, le nombre de nouvelles connexions qui sont réalisées, par rapport au montant du financement provincial demandé;
* pour les projets de téléphonie cellulaire, la couverture élargie qui résultera du projet par rapport au montant du financement provincial demandé;
* la capacité du demandeur à obtenir un financement d’autres niveaux de gouvernement.

### Conception du projet

Ce critère permettra d’évaluer dans quelle mesure la conception du projet proposé est adaptée aux conditions locales, notamment la géographie locale, la densité de population, l’évolutivité du projet, l’utilisation des actifs locaux existants et l’amélioration de la fiabilité. L’objectif est de garantir que les projets financés par le Programme d’amélioration de la connectivité en Ontario réussiront à combler les lacunes en matière de services, aujourd’hui et à l’avenir.

L’évaluation de la conception du projet étudiera ce qui suit :

* comment le réseau et la solution proposés répondent aux conditions locales décrites ci-dessus;
* la capacité de l’infrastructure proposée à se développer afin de répondre aux besoins futurs éventuels, y compris une augmentation du nombre de locaux dans la zone du projet et d’autres contraintes de capacité futures sur le réseau;
* la rapidité avec laquelle le projet proposé s’achèvera et la probabilité que le projet puisse atteindre ses objectifs en matière de nouvelles connexions ou de couverture élargie à la date proposée pour l’achèvement du projet;
* la capacité des composantes de la solution d’infrastructure et de réseau proposée à gérer les pannes et les dégradations et à s’en remettre, ainsi que la capacité à résoudre ces problèmes.

### Coût du projet

Ce critère prendra en compte le coût global du projet par rapport aux technologies utilisées et à leurs plans d’exploitation pour rendre le projet plus économique ou fournir de meilleurs résultats. L’objectif est de déterminer que le financement provincial est consacré aux solutions les moins coûteuses dans la zone du projet qui répondent aux objectifs du plan d’action.

L’évaluation du coût du projet étudiera ce qui suit :

* la densité de la communauté, la croissance démographique prévue et les caractéristiques géographiques locales en rapport avec les technologies proposées et leurs coûts;
* la présence d’autres fournisseurs de services de télécommunications dans la zone du projet et la disponibilité de l’infrastructure de télécommunications existante qui pourraient fournir des niveaux de service adéquats;
* les coûts d’investissement et de fonctionnement des infrastructures, y compris les dépenses de fonctionnement prévues, les coûts d’investissement prévus par rapport à la conception du projet et les coûts de maintenance prévus;
* les revenus attendus (basés sur le revenu moyen par utilisateur) et l’adoption attendue qui se traduisent par de nouvelles connexions, année après année, dans les cinq ans suivant l’achèvement du projet.

### Rendement du projet

Ce critère permettra d’évaluer les améliorations relatives des services à large bande et cellulaires existants dans la zone du projet. L’objectif est de soutenir les projets dans des zones où les services sont très faibles ou inexistants et qui ont plus de chances de fournir un service continu, de sorte que les locaux actuels et futurs aient un accès adéquat.

L’évaluation du rendement du projet étudiera ce qui suit :

* pour les projets à large bande, les vitesses de connexion à large bande actuellement disponibles dans la zone du projet par rapport aux vitesses de connexion disponibles à l’achèvement du projet, y compris la prise en compte de l’évolutivité;
* pour les projets cellulaires, le niveau de service cellulaire actuel disponible dans la zone du projet par rapport au niveau de service disponible à l’achèvement du projet, y compris la prise en compte de l’évolutivité.

### Abordabilité

Ce critère permettra d’évaluer l’engagement du demandeur à fournir des services à large bande ou cellulaires à des prix comparables à ceux des centres urbains les plus proches pendant cinq ans après l’achèvement du projet. L’objectif est d’orienter le financement du Programme d’amélioration de la connectivité en Ontario vers des projets qui contribuent à atteindre les objectifs d’abordabilité décrits dans le plan d’action.

L’évaluation d’abordabilité du projet étudiera ce qui suit :

* les coûts des services proposés ou prévus par rapport aux coûts pour les mêmes services dans le centre urbain le plus proche.

### Institutions d’ancrage

Ce critère permettra d’évaluer le nombre et le type d’institutions d’ancrage qui bénéficieront de ce projet, y compris, mais sans s’y limiter, les écoles, les installations médicales, les bibliothèques, les centres et salles communautaires, les bâtiments appartenant aux bandes des Premières Nations et les institutions autour desquelles une communauté est formée. L’objectif est de soutenir des projets qui permettent la connectivité dans des lieux qui servent des objectifs politiques provinciaux plus larges, comme l’apprentissage en ligne, et qui fournissent une connectivité aux membres de la communauté qui dépendent de ces institutions pour être soutenus.

### Impact économique

Ce critère permettra d’évaluer les possibilités de développement économique dans la zone du projet. Il s’agira notamment du nombre d’entreprises connectées et du nombre d’emplois de construction à court terme et de prestataires de services à long terme qui résulteront du projet. L’objectif est de soutenir des projets susceptibles de contribuer à la reprise économique à la suite des effets de la COVID-19.

### Communautés des Premières Nations

Ce critère permettra d’attribuer des points si le projet proposé améliore la connectivité d’une ou plusieurs communautés des Premières Nations en Ontario. L’objectif est de soutenir des projets qui servent les communautés qui ont le plus besoin d’une connectivité adéquate.

### Communautés multiples

Ce critère permettra d’attribuer des points si le projet proposé améliore la connectivité de deux communautés ou plus, y compris des municipalités, des Premières Nations et des zones non organisées. Ces projets reposent sur une collaboration entre les autorités locales, ce qui témoigne de l’engagement des habitants et des entreprises locales à fournir un meilleur service. L’objectif est de soutenir les projets qui ont le plus de chances de réussir et de se dérouler dans les délais.

Veuillez consulter les lignes directrices de l’étape 2 du programme PACO pour en savoir plus sur le processus de candidature ainsi que sur les exigences.

# 4. Étape 1 – Évaluation et notification

## 4.1 Communication avec les demandeurs

Les contacts entre le Ministère et les demandeurs seront limités afin de garantir l’équité et la transparence.

Toutes les demandes de renseignements pendant les périodes d’admission doivent être envoyées à l’adresse électronique ICONprogram@ontario.ca. Le Ministère s’efforce de répondre dans les 24 heures. Le Ministère ne fournira aucun conseil ou retour d’information sur les projets proposés, ni sur l’état d’avancement de l’évaluation des demandes individuelles. Toutefois, il peut répondre aux demandes de renseignements qui visent à obtenir des précisions sur le formulaire de demande et sur la procédure générale de demande dans le cadre du programme PACO.

## 4.2 Notification des résultats de l’évaluation de l’étape 1

Tous les demandeurs à l’étape 1 qui présentent leur demande avant la date limite de la première période d’admission seront informés à la fin de l’hiver 2020-2021 des résultats de l’évaluation du Ministère.

Les demandeurs qui ne satisfont pas à une ou plusieurs des exigences minimales seront informés que leur projet ne peut pas passer à la deuxième étape. Le Ministère expliquera en détail au demandeur la raison pour laquelle la demande ne répond pas aux exigences.

Les demandeurs qui auront réussi la première étape du processus d’évaluation seront invités à soumettre une demande pour la deuxième étape via le système de Paiements de transfert Ontario, sur la page https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario.

Le Ministère ne prendra pas en considération les demandes soumises à l’étape 2 avant la fin de l’évaluation de l’étape 1 et la notification des demandeurs.

# 5. Passage à l’étape 2

## 5.1 Approbations conditionnelles

Le Ministère encourage les demandeurs à rechercher d’autres sources de financement pour le projet, au besoin.

Si une demande à l’étape 2 est acceptée dans le cadre du Programme d’amélioration de la connectivité en Ontario, mais qu’elle est en attente d’une décision d’autres sources de financement, et que le projet dépend d’autres sources de financement, le Ministère peut faire une offre de financement conditionnelle. Le Ministère travaillera avec les demandeurs et d’autres sources potentielles de financement pour déterminer le calendrier des décisions de financement.

Le Ministère a toute latitude pour déterminer les limites de l’offre conditionnelle de financement. Il s’efforcera de permettre l’approbation d’autres sources de financement, mais doit le faire tout en garantissant l’équité pour les autres demandeurs et en permettant la construction de projets soutenus par le Programme d’amélioration de la connectivité en Ontario dès que cela est raisonnable.

## 5.2 Accord de financement

Si une demande à l’étape 2 réussit l’évaluation du Ministère, le demandeur sera informé au moyen d’un courrier électronique contenant une offre de financement conditionnelle. Si le demandeur accepte les conditions de financement, la demande sera considérée comme approuvée.

Le Ministère présentera une première version de l’accord de financement au demandeur principal en fonction de l’information fournie dans la demande de l’étape 2. Cette version comportera un budget, un calendrier, des exigences obligatoires en matière de rapports et des échéanciers de paiement. Le demandeur principal devra signer l’accord de financement avec le Ministère. Une fois que les parties ont accepté toutes les conditions, l’accord de financement est signé.

Les coûts engagés par les demandeurs avant la signature d’un accord de financement ne sont pas admissibles. Il est donc déconseillé aux demandeurs d’entreprendre des travaux pouvant être considérés comme des coûts admissibles avant la signature d’un accord de financement.

Veuillez consulter les lignes directrices de l’étape 2 du programme PACO pour en savoir plus sur les exigences relatives à l’accord de financement.

## 5.3 Conformité

### Approbations réglementaires

Les demandeurs doivent veiller à ce que toutes les activités requises pour le projet soient conformes aux lois et règlements fédéraux et provinciaux et aux règlements municipaux. Il s’agit notamment de recevoir toutes les autorisations réglementaires nécessaires avant de commencer les travaux et de recevoir le financement, comme l’évaluation environnementale ou l’obtention des approbations environnementales (le cas échéant).

### Obligation de consulter et d’accommoder

Le gouvernement de l’Ontario [peut être tenu de consulter et, le cas échéant, d’accommoder les communautés](https://www.ontario.ca/fr/page/obligation-de-consulter-les-peuples-autochtones-en-ontario) autochtones (Premières Nations et communautés métisses) lorsqu’il envisage de financer une activité susceptible d’avoir des effets indésirables sur les droits ancestraux ou issus de traités, établis ou affirmés.

Avant de décider si un projet doit recevoir un financement, le gouvernement de l’Ontario évaluera s’il est obligé ou non de mener une consultation. L’Ontario peut déléguer les aspects quotidiens et procéduraux de la consultation aux bénéficiaires potentiels de la subvention, qui peuvent eux-mêmes avoir leurs propres obligations. La délégation aux bénéficiaires potentiels de la subvention des aspects procéduraux de la consultation est une pratique courante et ce sera le cas dans le cadre de cette initiative. Il est donc important que tous les demandeurs anticipent ce processus et planifient ces travaux de façon appropriée (ressources, temps, etc.) dans le cadre de leur demande de financement.

Les exigences de consultation peuvent varier en fonction de la taille et de l’emplacement du projet en question. D’autres détails sur les exigences spécifiques de consultation, y compris les communautés qui doivent être consultées, seront fournis par les fonctionnaires provinciaux pour les demandes qui seront examinées. Les demandeurs doivent veiller à ce que l’Ontario soit convaincu que toutes les exigences liées à l’obligation de consulter sont respectées avant de commencer la préparation du site, l’enlèvement de la végétation ou la construction du projet. Le non-respect de ces obligations peut entraîner la suspension du financement.

### Accès ouvert

Les demandeurs doivent se conformer à toutes les décisions du CRTC en matière d’accès ouvert et il leur incombe de tenir compte des futures décisions dans leur capacité à répondre aux exigences de leur accord de financement.

# 6. Confidentialité et rapports publics

Le Ministère est soumis à la *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée* (la « loi »). La loi donne à toute personne le droit d’accéder aux renseignements dont la province a la garde ou le contrôle, sous réserve d’un nombre limité d’exceptions.

Les projets approuvés peuvent faire l’objet d’annonces publiques.

Les demandes peuvent être partagées avec des tiers fournisseurs de services de contrôle diligent, d’autres ministères et/ou des tiers fournisseurs de services provinciaux dans le cadre du processus d’évaluation.

# 7. Étape 1 – Guide de demande

## 7.1 Gestion des demandes

### Création d’une nouvelle demande

Les demandeurs admissibles qui ont déposé une demande au titre du programme d’amélioration de la connectivité en Ontario (PACO) par l’intermédiaire du portail Paiements de transfert Ontario (PTO) peuvent télécharger le formulaire de demande de l’étape 1 en utilisant leurs renseignements de connexion à clé unique. Le formulaire de demande et les pièces jointes sont interactifs, et le système en ligne n’autorise aucune divergence ou champ incomplet dans les demandes. Vous ne pourrez pas enregistrer votre travail si tous les champs obligatoires ne sont pas remplis.

Veuillez vous assurer que vous remplissez toutes les conditions avant de préparer votre demande :

* Champs obligatoires : Pour les éléments marqués d’un astérisque rouge, vous devez fournir une réponse à ces questions avant de pouvoir passer à la page suivante du formulaire.
* Pièces jointes : Après avoir saisi votre formulaire de demande dûment rempli, vous serez invité à soumettre vos pièces jointes supplémentaires. Les pièces jointes devraient être téléchargées avec des titres clairs qui désignent l’objet du fichier.
* Nombre maximal de caractères : Chaque zone de texte a un nombre maximal de caractères, et vous devez vous assurer de ne pas dépasser ce nombre afin de pouvoir continuer à remplir le formulaire. Les espaces sont inclus dans le nombre de caractères.
* Demandes de groupe : Si deux ou plusieurs entités participent à la soumission de la demande, chaque partenaire du projet doit soumettre ses coordonnées dans la section C de la demande de l’étape 1. Veuillez noter que la demande doit indiquer qui est le demandeur principal lors de la soumission des coordonnées.

### Soumission des documents

Les demandeurs principaux doivent se connecter au portail PTO pour télécharger et remplir le formulaire de l’étape 1. La demande remplie et tous les autres formulaires requis doivent être soumis par l’intermédiaire du portail. Il n’est pas nécessaire de soumettre les documents en même temps, mais pour les demandeurs qui souhaitent être pris en compte pour la première période d’admission, la demande dûment remplie doit être soumise avant 17 h le vendredi 8 janvier 2020 pour être prise en compte pour le financement.

Les demandeurs de l’étape 1 peuvent utiliser la carte provinciale des services à large bande pour créer une capture d’écran de la région le projet proposé sollicite un financement provincial.

### Soumission de votre demande

Après avoir sauvegardé votre travail et terminé une demande, vous pouvez maintenant la soumettre avec les pièces jointes supplémentaires en téléchargeant vos documents sur le portail PTO.

Le système n’acceptera pas les demandes qui n’ont pas été téléchargées avec toutes les pièces jointes requises, et un message d’erreur apparaîtra. Si vous ne recevez pas de courriel de confirmation, c’est que votre demande n’a pas été soumise et que vous ne serez pas pris en compte pour le financement du programme d’amélioration de la connectivité en Ontario (PACO). Assurez-vous d’avoir reçu un courriel de confirmation et communiquez avec ICONprogram@ontario.ca si vous rencontrez des difficultés.

Les demandeurs peuvent soumettre à nouveau ou modifier leur demande, y compris pour soumettre des documents à l’appui supplémentaires, à tout moment avant la date limite d’admission du programme d’amélioration de la connectivité en Ontario (PACO).

Veuillez consulter la section [Aide](https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario#section-3) de la page Ontario.ca pour obtenir des consignes détaillées sur la façon d’utiliser le système PTO. Pour une visite étape par étape, veuillez regarder la [vidéo d’orientation](https://gos.adobeconnect.com/pwfta8jw5tyo/). Si vous éprouvez des problèmes pour accéder au système PTO, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario du lundi au vendredi de 8 h 30 17 h, sauf les jours fériés, ou par courriel à TPONCC@ontario.ca.

7.2 Consignes pour remplir le formulaire de demande

### Section A : Profil du demandeur

* Nom de votre organisation :
	+ Le demandeur doit indiquer le nom de l’organisation. Ce champ sera pré-rempli à partir des renseignements fournis lors de l’enregistrement de l’organisme dans le portail PTO.
* Nom légal de votre organisation :
	+ Le demandeur doit indiquer le nom légal de l’organisation. Ce champ sera pré-rempli à partir des renseignements fournis lors de l’enregistrement de l’organisme dans le portail PTO.
* URL du site Web :
	+ Le demandeur doit fournir l’URL du site Web officiel de l’organisation. Ce champ sera pré-rempli à partir des renseignements fournis lors de l’enregistrement de l’organisme dans le portail PTO.
* Numéro d’entreprise de l’Agence du revenu du Canada (« ARC ») :
	+ Le demandeur doit fournir le numéro d’entreprise à neuf chiffres fourni par l’ARC. Ce champ sera pré-rempli à partir des renseignements fournis lors de l’enregistrement de l’organisme dans le portail PTO.
* Type d’organisation :
	+ Dans le menu déroulant, le demandeur doit sélectionner le type juridique qui décrit le mieux l’organisation qui demande le financement. Si « Autre » est sélectionné, le demandeur aura la possibilité de préciser le type d’organisation.
* Date d’incorporation :
	+ Le demandeur doit indiquer la date de la première constitution en société.

### Section B : Renseignements sur l’adresse du demandeur

* Adresse de l’entreprise :
	+ Le demandeur doit fournir des renseignements complets sur l’emplacement physique, tels que le numéro de l’unité ou du bureau, le numéro de la rue et le nom. Indiquez la municipalité sous la rubrique « Ville », suivie du code postal, de la province et du pays. Ce champ sera pré-rempli à partir des renseignements fournis lors de l’enregistrement de l’organisme dans le portail PTO.
* Adresse postale :
	+ Le demandeur doit fournir des renseignements complets sur l’emplacement physique, tels que le numéro de l’unité ou du bureau, le numéro de la rue et le nom. Indiquez la municipalité sous la rubrique « Ville », suivie du code postal, de la province et du pays. Ce champ sera pré-rempli à partir des renseignements fournis lors de l’enregistrement de l’organisme dans le portail PTO.

### Section C : Coordonnées

* Coordonnées :
	+ Tous les partenaires du projet doivent fournir leurs coordonnées (p. ex. type d’organisation, nom, numéro de téléphone, adresse électronique) dans cette section. Cela inclut le demandeur principal. Toutefois, seul le demandeur principal doit cocher la case « Demandeur principal ».
	+ Sous « Type de personne-ressource », veuillez indiquer si la personne-ressource est le demandeur, le bénéficiaire ou autre.
	+ Si plusieurs partenaires contributeurs participent, le formulaire vous permettra d’ajouter une case supplémentaire. Cliquez sur les signes « plus/moins » pour ajouter et supprimer des champs supplémentaires.
	+ REMARQUE : Le demandeur principal doit cocher la case « Signataire autorisé » et remplir la section I « Déclaration et signature ».

### Section D : Renseignements sur le projet

* Nom du projet :
	+ Indiquez le nom public du projet.
* Date de début et date de fin proposées :
	+ Indiquez la date prévue de début de la construction et la date d’achèvement du projet.
* Résumé du projet :
	+ Fournissez un bref aperçu du projet en 500 caractères maximum qui peut être rendu public par le Ministère.
* Description du projet :
	+ Fournissez une description détaillée et complète du projet en 1 000 caractères maximum, comprenant un aperçu détaillé des activités prévues.
* Type de projet :
	+ Le candidat doit sélectionner dans le menu déroulant le type précis d’infrastructure à large bande (ou dernier kilomètre ou dernier kilomètre + épine dorsale) et l’infrastructure cellulaire ou satellitaire que le projet déploiera.
* Autorités locales concernées:
	+ Dans la liste déroulante, le demandeur doit choisir des municipalités enregistrées en Ontario qui seront directement touchées par les activités du projet. Maintenez la touche « Ctrl » enfoncée pour sélectionner plusieurs noms.
	+ Le champ de données en question n’inclut que les municipalités de palier supérieur et inférieur de l’Ontario et ne permet pas d’inclure les petites collectivités ou hameaux dans la liste.
	+ Si votre demande comprend des zones qui ne figurent pas dans la liste déroulante, vous pouvez inclure une liste de ces localités en tant que document distinct et le joindre à votre demande.
* Institutions d’ancrage connectées :
	+ Le demandeur doit désigner les institutions d’ancrage (p. ex. les organisations à but non lucratif) qui seront connectées ou qui sont touchées par les activités du projet.
* Nombre de ménages et d’entreprises touchés :
	+ Le demandeur doit fournir un nombre total de ménages ou d’entreprises prévus qui auront accès à la large bande 50/10 ou à la LTE à l’achèvement du projet.
* Cible du service :
	+ Le demandeur doit indiquer l’objectif de vitesse prévu atteint après l’achèvement du projet.
	+ REMARQUE : Le demandeur pourra s’expliquer plus en détail dans la section G s’il ne peut pas satisfaire à la norme de connectivité universelle à large bande 50/10 ou LTE.

### Section E : Budget du projet

* Montant demandé :
	+ Indiquez le montant total demandé dans le cadre du programme d’amélioration de la connectivité en Ontario (PACO).
* Coût total du projet :
	+ Indiquez le coût total du projet en vous basant sur les prévisions financières les plus récentes.
* Total des coûts admissibles :
	+ Indiquez le total des coûts admissibles associés aux activités du projet (p. ex. les coûts directs d’équipement, les coûts directs de matériaux, les coûts directs de main-d’œuvre, etc.).
* Autres sources de financement :
	+ Indiquez les autres sources de financement attendues pour couvrir tous les coûts du projet. Le montant du financement indiqué sera confirmé à l’étape 2, si le demandeur est retenu. Les demandeurs doivent inclure une brève description du bailleur de fonds, le statut du financement et le montant total attendu de la part du bailleur de fonds.
	+ REMARQUE : Le demandeur doit remplir le tableau budgétaire complet en tant que document supplémentaire (voir section 7.3).

### Section F : Autres aides

Les demandeurs doivent fournir des détails concernant toutes les aides non financières et communautaires dont bénéficie la proposition de projet.

* Organisation :
	+ Le demandeur doit désigner l’organisation ou la municipalité par son nom.
* Coordonnées :
	+ Le demandeur doit fournir les coordonnées de base de l’organisation ou de la municipalité.
* Pourquoi cette organisation soutient-elle le projet proposé?
	+ Le demandeur doit expliquer pourquoi elle soutient le projet proposé.
* Quel type de soutien non financier cette organisation est-elle en mesure de fournir au projet proposé?
	+ Le demandeur doit décrire comment l’organisation soutient le projet proposé et par quel type d’engagements non financiers (p. ex. une résolution du conseil).

### Section G : Détails de la proposition

Veuillez suivre les questions dans les champs du formulaire et fournir autant de renseignements que possible en rapport avec la question et dans la limite du nombre de caractères maximum.

Si vous avez des préoccupations ou des questions concernant certaines des questions énumérées, vous pouvez communiquer avec notre équipe de soutien à l’adresse suivante : ICONprogram@ontario.ca.

### Section H : Expérience pertinente

Cette section doit être remplie par le partenaire du projet qui a une expérience pertinente dans la construction, la possession, l’entretien ou l’exploitation d’infrastructures à large bande ou cellulaires.

Veuillez suivre les questions dans les champs du formulaire et fournir autant de renseignements que possible en rapport avec la question et dans la limite du nombre de caractères maximum.

Si vous avez des préoccupations ou des questions concernant certaines des questions énumérées, vous pouvez communiquer avec notre équipe de soutien à l’adresse suivante : ICONprogram@ontario.ca.

### Section I : Déclaration et signature

Le demandeur principal doit lire et remplir la déclaration et la signature de la proposition de projet.

## 7.3 Renseignements sur les documents supplémentaires

L’étape 1 exige quatre types de documents supplémentaires joints à votre demande.

Si l’un de ces fichiers est manquant dans votre demande initiale, votre demande ne sera pas traitée tant que tous les fichiers n’auront pas été reçus. Il n’y a pas de limite à la taille des pièces jointes dans le système PTO. Toutefois, sachez que plus la pièce jointe est grande, plus le temps de téléchargement sera long.

Les demandeurs peuvent retirer et ajouter des pièces jointes jusqu’à ce que le formulaire de demande soit entièrement soumis. À l’étape 3 de l’assistant de soumission de demande en quatre étapes, il suffit de cliquer sur le bouton « Nouveau » pour télécharger et sur « Supprimer » pour supprimer les fichiers téléchargés.

### Renseignements cartographiques

La carte des services à large bande de l’Ontario t devrait être utilisée pour votre soumission de cartes.

Un fichier cartographiable est la méthode de soumission privilégiée et peut être fourni en format KML, Shapefile, geoJSON ou d’autres formats de fichiers cartographiables. Si vous n’avez pas la possibilité de créer des fichiers cartographiables, vous pouvez utiliser l’outil cartographique gratuit fourni par ISDE ou soumettre une capture d’écran de la zone de projet proposée sous forme de fichier .jpg ou .pdf.

### Preuves de soutien local

Le demandeur doit démontrer qu’il existe un soutien local pour l’amélioration du service à large bande ou cellulaire dans la zone du projet proposé. Le demandeur a la possibilité de prouver ce soutien par les méthodes désignées et de soumettre le document en format .pdf :

* Lettre officielle de soutien de chaque entité municipale, conseil de bande ou commission régionale qui fournit des services dans des zones non reconnues de la province, y compris les régies des routes locales, les régies locales des services publics ou les conseils d’administration de district des services sociaux où le projet sera déployé;
* résolution du conseil municipal ou du conseil de bande;
* autres types de communication formelle envoyés au demandeur et qui démontrent le soutien à une connectivité améliorée.

Si un soutien local est fourni par une municipalité de palier supérieur, ce soutien doit montrer que les municipalités de palier inférieur concernées ont participé au processus ou savent qu’un soutien local a été fourni en leur nom.

### Tableau du budget pour le projet proposé

Un modèle de budget en format .xlsx est disponible sur le portail PTO. Les demandeurs doivent télécharger et remplir le budget.

# Annexe 1 – Définitions

**Abordabilité :** on entend par abordabilité des tarifs comparables à ceux offerts par un fournisseur de services doté d’installations dans les grands centres urbains ou les communautés les plus proches.

**Accès ouvert :** un accès ouvert signifie que les tiers peuvent acheter des capacités dédiées en gros ou au détail, conformément aux règlements du CRTC.

**Achèvement du projet :** désignel’achèvement de l’installation de toutes les infrastructures et le début de la prestation des services conformément aux conditions de service établies dans la décision de financement. Par exemple :

* pour les projets comportant uniquement une composante « dernier kilomètre » : preuve de la disponibilité du service résidentiel à large bande et communiqué de presse ou article de presse indiquant que le service est disponible pour les locaux dans la zone du projet;
* pour les projets comportant une nouvelle composante de base : preuve de l’approvisionnement ou preuve que l’institution d’ancrage a été informée de la disponibilité du service;
* pour les projets comportant une composante de mise à niveau de l’épine dorsale : preuve de la fourniture d’un service à l’institution d’ancrage et preuve que la capacité disponible s’est améliorée grâce au projet, ou preuve que l’institution d’ancrage a été informée de la disponibilité du service.

**Bande passante :** la capacité de transfert de données sur un réseau, mesurée en bits par seconde (bps), kilobits par seconde (kbps) ou mégabits par seconde (mbps).

**Conseil de bande :** un conseil de bande, tel que défini à l’article 2 de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5.

**Date d’achèvement du projet :** la date à laquelle le projet est considéré comme achevé selon l’accord de financement.

**Équipement des locaux d’abonné :** cette expression désigne tout équipement situé du côté client du point de démarcation où le réseau du fournisseur de services de télécommunications se termine et où le réseau privé du client commence. Cela comprend, entre autres, les MODEMS, les passerelles d’accès, les adaptateurs de réseau domestique, les téléphones mobiles, les routeurs, les pare-feu, les commutateurs de réseau et les unités d’abonnés..

**Épine dorsale :** ce terme désigne une connexion réseau qui achemine le trafic de données d’un point de présence à un autre ou d’un point de présence à un endroit qui comporte la passerelle Internet et qui fournit une connectivité Internet aux infrastructures fixes dans une zone qui en a besoin.

**Évolutif :** la durabilité de la technologie choisie à court et à long terme pour répondre aux besoins des utilisateurs finaux.

**Institution d’ancrage :** une installation qui fournit un service public (par exemple, les écoles, les installations médicales, les bibliothèques, les salles communautaires, les bureaux de bande des Premières Nations ou d’autres institutions autour desquelles se forme une communauté) et qui a la capacité de servir à d’autres fins (y compris les services résidentiels, commerciaux et/ou mobiles) pour lesquelles les services à large bande profiteraient à la communauté dans son ensemble.

**Ménage :** une personne ou un groupe de personnes qui occupent le même logement.

**Ministère :** le ministère de l’Infrastructure.

**Paiements de transfert Ontario :** le portail en ligne où les demandeurs soumettent une demande de financement pour leur projet.

**Partenaire de projet :** toute entité directement impliquée dans la conception, la mise en œuvre et la consultation d’un projet.

**Passerelle Internet :** une pièce de matériel réseau qui permet aux données de circuler d’un réseau discret à un autre.

**Point de présence (POP**) : un site dans un réseau de transport qui marque la fin du réseau et qui se connecte à l’infrastructure d’accès.

**Principales routes de transport :** une route classée par Statistique Canada dans son Fichier du réseau routier comme ayant un code de rang de rue de 1 (la route transcanadienne), 2 (un réseau routier national qui n’est pas de rang 1) ou 3 (une route principale qui n’est pas de rang 1 ou 2).

**Projets à large bande :** tout projet ayant pour objectif et comme résultat de fournir une connectivité aux locaux, ou d’améliorer une connectivité existante.

**Projets liés au réseau cellulaire :** tout projet dont l’objectif et le résultat consistent à fournir une connectivité à un appareil mobile ou cellulaire, ou à améliorer une connectivité existante.

# Annexe 2 – Coûts de projet admissibles et non admissibles

Les coûts admissibles du projet doivent être directement attribuables au projet et être engagés à compter de la date d’entrée en vigueur de l’accord de financement, jusqu’à la date d’achèvement du projet.

Les coûts de projet admissibles correspondent aux dépenses nettes de toute TVH applicable, qui doivent être justifiées par des factures, des reçus ou des dossiers de bénéficiaires de subventions acceptables pour l’Ontario, et soumises à un vérificateur indépendant. Les preuves de paiement doivent être conservées à des fins de vérification.

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories de coûts admissibles et non admissibles, à titre indicatif uniquement. La détermination finale des coûts admissibles et/ou non admissibles sera à la discrétion du Ministère.

## Coûts admissibles

* Coûts directs de main-d’œuvre, c’est-à-dire la partie des salaires bruts ou des traitements engagés pour un travail qui peut être précisée, désignée et mesurée comme ayant été ou devant être utilisée dans le cadre du projet.
* Les coûts directs des matériaux, c’est-à-dire les coûts des matériaux pouvant être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été utilisés ou devant être utilisés pour la mise en œuvre du projet.
* Les coûts directs des équipements, c’est-à-dire le coût de l’équipement nécessaire à la réalisation du projet, y compris, mais sans s’y limiter, les serveurs, les commutateurs, les câbles à fibres optiques, les répéteurs, l’équipement radio, les tours, les poteaux, les sources d’énergie de secours, les abris et les dispositifs de connectivité à large bande du réseau, y compris les mises à niveau.
* Les coûts directs de la capacité de transmission par satellite, c’est-à-dire la partie de l’achat direct ou de la location directe de la bande passante ou de la capacité fournie au moyen du support physique du satellite pouvant être spécifiquement identifiée et mesurée comme ayant été utilisée ou devant être utilisée pour la mise en œuvre du projet. Ces coûts seront mesurés en mbps, MHz ou en nombre de répéteurs de satellite.
* Les frais de déplacement directs liés à la main-d’œuvre, c’est-à-dire le coût des déplacements jugés nécessaires à la réalisation du projet. Pour que les frais de déplacement soient admissibles, ils doivent être clairement documentés et chaque déplacement doit être justifié. Les frais de déplacement, au tarif économique, sont facturés comme des frais réels.
* Les autres coûts directs, c’est-à-dire les coûts applicables n’entrant pas dans les catégories des coûts directs de la main-d’œuvre, des équipements, des matériaux, de la capacité de transmission par satellite ou des frais de déplacement directs, mais qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été ou devant être engagés pour mettre en œuvre le projet.

## Coûts non admissibles

* Équipement des locaux d’abonné.
* Les dépenses engagées qui ne sont pas conformes aux conditions de l’accord de financement, y compris les dépenses admissibles engagées avant la date d’entrée en vigueur de l’accord de financement signé.
* Dépenses liées au développement de l’application ou à la demande dans le cadre du Programme d’amélioration de la connectivité en Ontario.
* Les dépenses liées à l’achat de terrains, de bâtiments (à l’exception des abris d’équipement non destinés à l’occupation humaine) et les frais immobiliers et autres frais connexes.
* La location de terrains, de bâtiments et d’autres installations, y compris les abris permanents pour les équipements liés au réseau de logement (sauf pour les installations temporaires directement liées à la construction du projet).
* Les réparations générales et l’entretien courant résultant du projet et des structures connexes.
* Les frais juridiques.
* Les coûts opérationnels pour faire fonctionner les infrastructures construites dans le cadre du projet.
* Les taxes pour lesquelles le demandeur a droit à un remboursement et tous les autres coûts pouvant faire l’objet d’un remboursement.
* Les provisions pour aléas.
* Les frais d’assurance.
* Les immobilisations existantes, y compris les terrains, les bâtiments, les véhicules et les autres coûts indirects, fixes et/ou en immobilisations.
* Le coût de tous les biens et services reçus sous forme de dons ou en nature.
* Les frais de financement ou de portage, le paiement des prêts et des intérêts.
* L’espace et l’équipement de bureau général, c’est-à-dire les photocopieurs, le mobilier, les téléphones, les ordinateurs, les imprimantes et les logiciels de bureau.
* La formation pour la mise en place d’un fournisseur d’accès Internet ou la formation continue pour la mise en œuvre du projet.
* Les activités de publicité/promotion.
* Les droits de licence de radio et de spectre.
* Les coûts qui ont été payés ou remboursés par un autre bailleur de fonds.